

## AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT

**Monsieur AVRIL Claude** soutiendra une thèse

**Le Vendredi 30 janvier 2004 à 14h30**  
**Salle des thèses**

**SPÉCIALITÉ : Droit public**

Titre de la thèse : L'Etat Plurilégislatif et la République indivisible.

Membres du jury :

**M. Richard GHEVONTIAN**, professeur, Laboratoire : Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle, Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille III, Aix-en-Provence.

**M. André ROUX**, professeur, Laboratoire : Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle, Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille III, Aix-en-Provence.

**M. Joseph PINI**, professeur, Laboratoire Avignonnais de Recherche juridique sur les Risques et la Sécurité (LARJuRiS) JE 2301, UFR Sciences Juridiques, Politiques et Economiques, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

**M. Robert PINI**, maître de conférences, Laboratoire Avignonnais de Recherche juridique sur les Risques et la Sécurité (LARJuRiS) JE 2301, UFR Sciences Juridiques, Politiques et Economiques, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

Résumé de la thèse :

La définition de la notion d'Etat plurilégislatif permet d'affirmer que la République française est un Etat plurilégislatif. Ouverte à l'expression de la diversité, la République française admet parfaitement l'existence sur une même matière d'une pluralité de législations applicables sur l'ensemble de son territoire. Cela lui permet ainsi d'intégrer dans sa structure une forme de diversité tant normative qu'institutionnelle, dans la mesure, néanmoins, où les principes d'indivisibilité de la République et d'égalité, qui sont au fondement de son existence, ne s'en trouvent pas affectés. En effet, la reconnaissance par l'Etat du pluralisme infranational ne doit pas le conduire à procéder à des adaptations législatives qui porteraient atteinte à son unité politique. Dès lors, dans une première conception, l'Etat plurilégislatif français se présente comme une simple forme d'adaptation de l'Etat unitaire sans qu'il soit permis de conclure pour autant au dépérissement de ce dernier.

Toutefois, depuis quelques années, sous l'effet d'une part de l'introduction dans la Constitution de dispositions constitutionnelles nouvelles qui dérogent à des principes constitutionnels républicains aussi essentiels que l'égalité ou l'indivisibilité, et d'autre part de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, une analyse exhaustive de l'ordonnement juridique démontre que l'Etat plurilégislatif recouvre désormais une deuxième conception. Il doit ainsi s'entendre comme traduisant une forme d'altération de la République indivisible dans la mesure où, tant les implications de la loi plurielle que celles inhérentes à la pluralité des lois, aboutissent à remettre en cause le caractère indivisible de la République.